

LE DIRECTEUR

Paris, le 21 mai 2007

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 04/2007

*Objet : Evolution du taux de réescompte des crédits aux entreprises
Avis rectificatif, annule et remplace l'avis n° 02/2007*

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer s'est réuni le 16 mai 2007 à Paris et a décidé d'augmenter le taux de réescompte des crédits aux entreprises de 25 points de base, pour le fixer à **2,75 %**.

Les conditions d'admissibilité des créances demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à **2,75 %**.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum, pour la clientèle, des crédits réescomptables ressortira désormais à **5,50 %**.

Cette décision est applicable à compter du **5 juin 2007**.



Patrick BESSE